

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 3 octobre 2017

N° 2017-040

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 15
VOTANTS 17

**OBJET : Choix d'une entreprise
et du programme d'interven-
tion pour les travaux de
changement des chaudières
de la caserne et des
logements de fonction de la
gendarmerie de Château-
Renault - Marché de travaux
2017-000016**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **- 4 OCT. 2017**

Publiée et affichée

le : **- 4 OCT. 2017**

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Pierre DATTÉE**

**Le 3 octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni
sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.**

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie
WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Daniel CHOISIS, Marie-Claude
FOUCHER.

Était également présent à voix non délibérative :

Jean-Louis BOUJU

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à monsieur LEPRINCE, Rudolf FOUCTEAU, Joël
BESNARD donne pouvoir à Isabelle SENECHAL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bien immobilier situé 19 Rue Emile Zola,
commune de Château-Renault. Ce bien est composé de la manière suivante :

- Les bâtiments des locaux de service et techniques, (comprenant le studio du
gendarme-auxiliaire) conçus en simple rez-de-chaussée, de 313.13 m²,
- 10 pavillons d'habitation (logements de fonction), regroupant :
 - 6 logements de type IV (89.65 m²),
 - et 4 logements de type V (110.24 m²).

L'objet du présent marché est de planifier des travaux de changement de ces chaudières.

Offre de base : changement des chaudières suivantes :

- des logements 2, 3 et 5 de type IV,
- des logements 1 et 4 de type V
- et des locaux de service et techniques.

Option 1 : changement des chaudières suivantes :

- des logements 6, 8 et 9 de type IV,
- des logements 7 et 10, de type V

Les chaudières gaz de type à condensation, mises en œuvre, devront permettre d'améliorer le
confort et la sécurité et de réduire l'impact environnemental, mais aussi de réduire les coûts
importants de réparation sur le matériel en place. Les chaudières gaz à condensation devront être de
très bonne qualité, de type DE DIETRICH ou SAUNIER DUVAL ou de marque équivalente.

L'entreprise devra proposer des chaudières ayant une capacité de chauffe adaptée aux différents
bâtiments afin de lui assurer une plus longue durée de vie.

Les chaudières installées seront de haute performance énergétique : l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission de 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90%.

L'entreprise devra indiquer dans son offre (et dans sa facture) :

- la mention de l'objet du marché : installation de chaudières de type à condensation et de haute performance énergétique,
- la puissance nominale de chaque chaudière proposée
- et l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) de chaque chaudière proposée

L'entreprise devra mentionner les marques et références de chaque chaudière proposée. Et devra aussi présenter un document du fabricant mentionnant pour chaque chaudière proposée que l'équipement de marque et référence est une chaudière à condensation. Ce document précisera la puissance thermique nominal et l'efficacité énergétique saisonnière de la ou des chaudière(s) proposée(s).

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour transmettre une proposition tarifaire par courrier en date du 21 juillet dernier.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18.09.2017 à midi.

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (60%)** : le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.
 - Clarté de l'offre et adéquation de l'offre par rapport au cahier des charges : 15%,
 - la présentation du calendrier de l'intervention, incluant la durée estimative des travaux et les délais d'intervention, les modalités d'intervention du candidat, ... 15%
 - la présentation du matériel proposé (30%), comprenant :
 - les fiches techniques du fournisseur, précisant la marque et référence des équipements proposés, la puissance nominale de chaque chaudière proposée et l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) de chaque chaudière proposée, 15%
 - les délais de garantie du matériel, sa durée de vie et celles des pièces détachées, ... 15%
- **La valeur financière de l'offre (40%)** : Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations. L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17
Suffrages exprimés : 16
POUR : 16

- Abstention : 1
- Majorité absolue : 9
CONTRE : 0


Après en avoir délibéré,

le Bureau communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à retenir l'offre de l'entreprise CHABAULT qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **APPROUVE le changement des chaudières inscrites dans l'offre de base ou l'ensemble des chaudières du site inscrites dans l'offre de base et l'option pour un montant de 22 282,78€ HT.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président empêché
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Pierre DATTÉE *



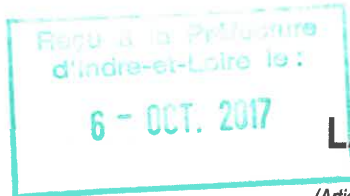
DEPARTEMENT
D'INDRE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS



**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 3 octobre 2017

N° 2017-041

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 15
VOTANTS 17

OBJET : **Marché 2017-0015 :
fourniture et plantations
d'arbres, d'arbustes et de
petits sujets fruitiers -
Autrèche**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **- 4 OCT. 2017**

Publiée et affichée

le : **- 4 OCT. 2017**

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Pierre DATTÉE**

Le 3 octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Était également présent à voix non délibérative :

Jean-Louis BOUJU

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à monsieur LEPRINCE, Rudolff FOUCTEAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Isabelle SENECHAL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En lisière du Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche, la Communauté de Communes du Castelrenaudais est propriétaire d'un corps de ferme et de plusieurs hectares de friches agricoles. Cet ensemble composé de plusieurs bâtiments était une ancienne exploitation agricole et en garde actuellement encore la typologie.

Une partie du terrain se situe actuellement dans l'emprise envisagée de l'extension de la ZAC. L'ensemble de cette propriété a été mis à disposition de l'association Castel Renaudais Insertion pour créer une exploitation agricole composée de fruitiers pour vente sur site et transformation.

Préalablement à la gestion par l'association de cette exploitation, la Communauté de Communes du Castelrenaudais doit réaliser l'ensemble des plantations de fruitiers et petits fruitiers dont une proportion importante (si possible) de variétés anciennes.

Le présent marché concerne un marché de fourniture et de plantations d'arbres, d'arbustes et de petits sujets fruitiers, comprenant des travaux de préparation de sols, la protection et l'arrosage de ces plants. Les travaux de plantation doivent être finalisés pour le mois d'octobre 2017.

La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics.

Dans ce cadre, un courrier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises le 12 juin 2017 : SARL Pépinières OGEREAU (49 - Ambillou-Château), CROSNIER pépinières (37 - Nazelles-Négron), la Pépinière de Jérôme (37 - Civray-de-Touraine), Les jardins du Nahon (37 - Chargé), SARL LANDIER Paysage (41 - Villechauve).

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (60%)** : le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.
Clarté de l'offre par rapport au cahier des charges et adéquation de l'offre avec les besoins déterminés au regard du cahier des charges, du bordereau de prix et du site : 10%,
 - la procédure et les modalités d'intervention de l'entreprise et d'exécution des travaux de plantations (préparation du sol, vérification qualitative des plants, plantation des plants, garantie, ...) : 20 %
 - le calendrier détaillé de la prestation et de mise en œuvre des plantations (commande, délai de livraison, délais de préparation du sol, travaux de plantation, ...) : 15%
 - La distribution des plants sur site est proposée par l'association chargée de l'entretien et de l'exploitation du site ; celle-ci doit permettre une organisation optimale de l'exploitation des fruitiers. L'entrepreneur peut proposer une autre implantation qui lui semblerait plus judicieuse ou des variétés de plants plus adaptés en argumentant ce choix : 15%
- **La valeur financière de l'offre (40%)** : Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations. L'offre la moins disante par lot obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

La date limite de réception des offres a été fixée au 25 août 2017 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté en séance.

Un devis complémentaire a été demandé concernant le raccordement et l'installation d'un goutte à goutte, la vérification du débit du puit et la programmation. Ce devis fait l'objet d'un échange avec l'association CRI insertion.

Après en avoir délibéré,

le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à retenir l'offre de l'entreprise CROSNIER qui a remis, au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 48 528,87€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Pierre DATTÉE





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 3 octobre 2017

N° 2017-042

DATE DE CONVOCATION :
Le 27 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 15
VOTANTS 17

**OBJET : Marché d'acquisition
de matériels alternatifs au
désherbage chimique**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : **- 4 OCT. 2017**

Publiée et affichée

le : **- 4 OCT. 2017**

**Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Pierre DATTÉE**

Le 3 octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SÉNÉCHAL, Vice-présidents.
Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Stéphanie WERTHEIMER, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMME, Daniel CHOISIS, Marie-Claude FOUCHER.

Était également présent à voix non délibérative :

Jean-Louis BOUJU

Étaient absents excusés :

Guy SAUVAGE de BRANTES donne pouvoir à monsieur LEPRINCE, Rudolff FOUCTEAU, Joël BESNARD donne pouvoir à Isabelle SENECHAL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 6 juin 2017 dont l'objet est « demande de subventions auprès de l'agence de l'eau et de la Région Centre Val de Loire via le Pays Loire Touraine pour l'achat de matériels alternatifs au désherbage chimique », le présent marché concerne l'acquisition de matériels, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de désherbage : désherbeur à eau chaude et vapeur pour trottoirs, caniveaux - désherbeurs mécanique pour allées calcaire, terrain de boules, cimetière - désherbeurs mécanique pour trottoirs et caniveaux - broyeur - réciprocatours (débroussailleuses avec tête à ciseaux rotatifs).

La consultation a été lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics.

Dans ce cadre, un courrier de consultation a été envoyé à plusieurs entreprises le 16 mai 2017 : Entreprise LEJALUT (37 - Ballan-Miré), Société FLV (37 - Autrèche), Etablissement CINTRAT (37 - Château-Renault), Entreprise BOISSEAU (37 - St Avertin), Equip'jardin (37 - St Cyr sur Loire), Etablissement MUSSET (37 - Vouvray).

A l'issue de l'analyse des offres, un classement sera effectué par le pouvoir adjudicateur de l'entité coordinatrice. Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse par une décision motivée en fonction des critères et des sous-critères de jugement des offres pondérés définis ci-après :

- **La valeur technique (40%) :** le candidat présentera son offre dans une note méthodologique ; les différentes notes méthodologiques seront comparées entre elles, sachant qu'elles doivent répondre au cahier des charges ; les notes méthodologiques présentant le plus d'avantages se verront octroyer la meilleure note.

- Clarté de l'offre par rapport au cahier des charges : 10%,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CASTELRENAUDAIS
PROCÈS-VERBAUX
DE LA RÉUNION

- Livraison : délais de livraison, formation et mise en service du matériel, (la livraison se fera dans différentes communes du Castelrenaudais), 10%
- Caractéristiques du service après-vente : délais de dépannage, prêt de matériel en cas de panne prolongée, caractéristiques de la maintenance et de l'entretien du matériel proposé, 10%
- Délais et caractéristiques de la garantie : 10%
 - **La valeur financière de l'offre (60%)** : Les prix sont réputés inclure la totalité des prestations. L'offre la moins disante obtiendra la meilleure note. Le nombre de points attribués aux autres candidats est inversement proportionnel à leur prix. Le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix mentionné par chaque entreprise.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 juin 2017, à midi. Plusieurs offres sont parvenues dans les délais, dont celles des entreprises suivantes : FLV, Boisseau Jardinage et Lejeau.

Une négociation a été entreprise le 20 juin auprès de LEJEAU et BOISSEAU JARDINAGE, FLV ne présentant pas une offre conforme.

Après en avoir délibéré,

le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à signer le marché de matériels alternatifs au désherbage avec l'entreprise Boisseau Jardinage qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de jugement des offres définis au moment de la consultation pour un montant de 65 507,90 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer les documents s'y référant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Président empêché,
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président

Pierre DATTÉE

